

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 81 (1973)

Buchbesprechung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bibliographie

YVONNE LEHNHERR, *Das Formularbuch des Lausanner Offizialates aus dem frühen 16. Jahrhundert*. Thèse Phil. I., Fribourg, Paulusdruckerei, 1972, 159 p. in-8°. Paru également dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. LXVII, 1972, fasc. 1-2.

L'official est un fonctionnaire attaché à la cour de l'évêché, qui a la connaissance des causes relevant de la juridiction épiscopale. Ce fonctionnaire, et le tribunal qu'il dirigeait, apparurent d'abord dans le nord de la France au cours du dernier quart du XII^e siècle et se répandirent de là dans la direction du sud et vers le Saint Empire. A Lausanne, l'officialité fut instituée vers 1244-1245 par l'évêque Jean de Cossenay. Son fonctionnement est assez bien connu par les statuts promulgués sur cette juridiction par l'évêque Georges de Saluces en 1453.

Pratiquement, la tâche de l'official et des notaires placés sous ses ordres consistait à expédier de nombreuses lettres pour citer et examiner les parties et les témoins, tant en matière civile que pénale; à authentifier, par l'apposition du sceau de l'officialité et après les avoir collationnées, les copies de chartes et d'actes qu'on lui présentait; à enregistrer des testaments, des acceptations ou des répudiations de successions; à nommer des curateurs et des tuteurs, etc. Pour s'acquitter de ces diverses fonctions, que la complication même de la procédure canonique rendait fort lourdes, les employés de l'officialité eurent l'idée de rédiger des formulaires, sortes de guide-âne où étaient indiquées les formes que devaient prendre les lettres, les chartes et les actes dans chaque cas à traiter. Des formulaires de ce genre ont été établis par diverses chancelleries dès l'époque mérovingienne, et l'on en a conservés plusieurs.

Le formulaire de l'officialité de Lausanne, rédigé entre 1509 et 1533 par deux notaires originaires du diocèse de Genève, Michel Barbey alias Treynon et Jean Benoît, sous la direction successive des officiaux Baptiste d'Aycard, docteur ès droits civil et canonique, François de Vernets et Claude de Montfalcon, est composé d'une série de lettres expédiées par l'official de Lausanne ou reçues par lui, que l'on a copiées dans le registre en éliminant les noms et les dates — mais ceci de manière non systématique. Le manuscrit en est conservé aux archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg. Dans nos régions, on connaît actuellement trois autres documents de ce type, un fragment, également du XVI^e siècle relatif au diocèse de Lausanne, et deux recueils, l'un du XV^e, l'autre du début du XVI^e siècle, provenant de l'officialité de Genève.

L'influence des usages genevois sur le recueil lausannois est du reste très frappante. Le personnel de l'officialité lausannoise est en partie d'ori-

gine genevoise. Les relations entre les deux cours étaient sans doute fréquentes. Le formulaire lausannois contient plusieurs lettres adressées à l'official d'un diocèse voisin; dans quelques-unes d'entre elles, le nom de Genève est resté (n^os 41, 50, 95, 146). D'autres lettres, provenant de l'official de Genève, ont été copiées presque *in extenso*, peut-être pour servir de modèle au greffe lausannois (n^os 60, 109, 113, 152-156).

Comme presque tous les registres et les expéditions originales de la cour de l'officialité de Lausanne sont perdus, l'ensemble de ces formules permet de mieux connaître les attributions et le fonctionnement de cette cour. Relevons au hasard quelques lettres relatives à la juridiction ecclésiastique: mandat autorisant un curé à donner une sépulture chrétienne à un défunt mort subitement sans avoir reçu les derniers sacrements, pourvu qu'il se soit confessé et ait fait ses Pâques dans l'année écoulée (n^o 24); formule de lettre interdisant de traîner une veuve devant un tribunal séculier (n^o 26; les veuves et les orphelins étaient du ressort de la juridiction ecclésiastique); formules de procuration pour présenter un desservant pour une chapelle (n^o 111), pour résigner un bénéfice ecclésiastique (n^o 112), pour mettre un curé en possession de son église paroissiale (n^o 131) ou pour affermer un bénéfice ecclésiastique (n^o 132). Notons aussi quelques lettres de juridiction matrimoniale: examen de témoins sur la consanguinité de deux époux en instance d'annulation de mariage (n^o 33); absolution pour un homme qui, abandonné par sa femme légitime, vit en concubinage avec une autre, pourvu qu'il renvoie cette dernière (n^o 86); citation à comparaître adressée à un père pour qu'il force sa fille à exécuter des promesses de mariage qu'elle a faites (n^o 99), etc. Des lettres expédiées dans des procès civils: commandement de payer une dette sous peine d'excommunication (n^o 35); une série de lettres adressées à l'official du diocèse voisin pour qu'il prête son assistance à la cour de Lausanne et fasse rendre gorge à des débiteurs qui résident dans son ressort (n^os 50-52). L'official intervient aussi dans des procédures criminelles: le formulaire contient notamment une série de lettres circulaires (n^os 60-68) visant à faire comparaître une bande de malfaiteurs, ceci sous des sanctions canoniques d'une gravité croissante: l'excommunication, d'abord, et, au cas très probable où les coupables ne tiendraient pas compte de cette peine, la malédiction, dont la forme est indiquée: aspersion d'eau bénite pour mettre en fuite les démons, prières, chant des répons « *revelabunt celi iniquitatem Jude* », du psaume 108, de l'antiphone « *media vita* », jet de trois pierres contre la maison des coupables en signe de malédiction, affichage de la lettre de malédiction à la porte de l'église paroissiale. C'est aussi l'official qui citait et faisait examiner par un médecin ou un chirurgien les malades réputés lépreux, et qui, le cas échéant, prononçait leur mort civile (n^os 101 et 142). C'est lui, également, qui dirigeait ces fameux procès intentés à des insectes nuisibles, procès qui ont fourni tant d'aliments aux controversistes réformés, et dont on connaît quelques exemples précis dans le diocèse de Lausanne; le recueil contient deux formules pour des affaires de ce type, intitulées *Monitorium contra vermes seu alia animalia bruta* (n^o 127) et *Esequitoriales contra vermes* (n^o 126), par lesquelles les insectes ayant perdu leur

procès sont condamnés à cesser leurs dégâts et à s'éloigner, sous peine d'excommunication, puis de malédiction.

Comme on le voit par ces quelques exemples, le formulaire de l'officialité de Lausanne est d'un intérêt très varié. Sa publication ne peut que faire progresser l'histoire administrative, judiciaire, canonique de l'évêché de Lausanne, et plus généralement l'histoire des mœurs et des mentalités à la fin du Moyen Age.

L'édition de ce volume, préparée par M^{lle} Yvonne Lehnher sous la direction du professeur P. Ladner, directeur de l'Institut d'histoire médiévale de l'Université de Fribourg, a été conçue avant tout comme une contribution à la diplomatique de l'évêché de Lausanne. Sujet encore mal connu, écrit M^{lle} Lehnher, car seule une infime partie des expéditions originales a été éditée, et ceci dans des publications du XIX^e siècle, qui sont du reste — c'est nous qui le remarquons — trop infidèles pour permettre une étude réellement scientifique.

Dans l'introduction, M^{lle} Lehnher examine successivement l'histoire de l'officialité lausannoise, l'origine, la formation et la carrière des officiaux sous la direction desquels le formulaire a été rédigé, l'organisation de l'officialité à Lausanne et la procédure appliquée au tribunal. Après une description minutieuse du manuscrit et l'identification des deux notaires qui l'ont compilé, l'auteur énumère et décrit les différentes catégories de lettres qui figurent dans le recueil: *citatio, contumacia* et formules apparentées, *absolutio, monitio, sententia, vidimus*, etc., puis les différentes parties de ces formules: *invocatio, intitulatio, salutatio, arenga, narratio et dispositio*, etc. Ces renseignements sont d'une grande valeur et éclairent utilement le formulaire lui-même. Aussi les remarques que nous allons faire sur l'établissement et l'annotation du texte ne nous sont-elles dictées que par l'intérêt que suscite le travail de M^{lle} Lehnher.

Bien que nous n'ayons pu collationner la transcription avec l'original, le texte du formulaire nous paraît établi de manière scrupuleuse. L'éditrice a bien fait de corriger les coquilles manifestes en supplétant les lettres qui manquaient ou en supprimant les lettres superfétatoires. Mais ce faisant, elle ne nous semble pas avoir suivi une ligne de conduite bien ferme. Au n° 49, ligne 10, pour « *proterea* », nous écririons plutôt *pro(p)terea*. Au n° 56, ligne 1, la forme « *contumancia* » s'explique fort bien par l'influence de mots ayant la terminaison *-ancia* (*distancia, instancia*, etc.); il n'est donc pas nécessaire de supprimer le *n*; ce que M^{lle} Lehnher n'a du reste pas fait au n° 123, où la forme « *contumancia* » se retrouve. Au n° 61, ligne 9, ne fallait-il pas corriger « *intentes* » en « *intendentes* » ou éventuellement en « *intenti* »?

L'annotation est très sobre, peut-être trop. L'éditrice s'est bornée à identifier quelques personnages et quelques toponymes, mais pas de manière systématique. Par exemple, pourquoi identifier, au n° 76, l'évêque Benoît de Montferrand, que tout le monde connaît, et non, au n° 74, Pierre Morelli, abbé de Hautcrêt de 1505 à 1536, beaucoup moins célèbre? Pourquoi, au n° 26, garder le silence sur Henri de Praroman, bailli épiscopal de Lausanne de 1485 à 1499, et sur son lieutenant Jean Vallanchet? Au n° 126, note 1, il faut observer que plusieurs personnages du nom de

Jean Gignilliat ont exercé des fonctions de greffier, de notaire ou de commissaire à terrier à la fin du XV^e et au XVI^e siècle; il eût été utile, pour préciser l'époque où la formule a été rédigée, de donner les dates extrêmes du registre tenu par le personnage mentionné ici, puisque M^{me} Lehnherre l'a retrouvé. De même, au n° 140, un simple renvoi aux *Dignitaires* de Maxime Reymond ne suffit pas; pour la commodité du lecteur, il fallait au moins indiquer que Michel de Saint-Cierges avait été sacristain du chapitre entre 1508 et 1519, ce qui, de nouveau, pouvait aider à préciser l'époque de la rédaction de la lettre. On peut faire des remarques semblables à propos des notes 1 et 2 du n° 146, mais abrégées. Nous avons observé que les auteurs du formulaire n'avaient pas éliminé systématiquement tous les noms et tous les caractères particuliers des originaux qui avaient servi de bases à leurs formules. Ils y ont parfois laissé les titres des personnages; certains noms peuvent être identifiés assez sûrement et permettent de préciser quelques dates: au n° 109, lignes 16-17, N, cardinal prêtre du titre de Saint-Eusèbe, appelé le cardinal de Naples, ne peut être qu'Olivier Carafa, archevêque de Naples de 1458 à 1484, cardinal du titre de Saint-Eusèbe du 5 septembre 1467 au 24 juillet 1476; ce qui, pour le dire en passant, fournit une datation beaucoup plus précise que celle proposée par M^{me} Lehnherre, fondée sur la formule n° 76, qui n'est pas de 1476 précisément, mais des années 1476-1491, épiscopat de Benoît de Montferrand. Au n° 113, N, docteur ès droits civil et canonique, chanoine et chantre de Genève, official de Genève et sous-conservateur des droits du monastère de Payerne, doit être André de Malvenda II, chantre du chapitre de Genève dès le 27 décembre 1479, mort le 21 juillet 1499, attesté comme official de Genève en 1471 ou 1472, 1482, 1484, 1487, 1490 (communication de M. le professeur Louis Binz).

L'éditrice devait indiquer, dans une note, que la formule n° 77 avait été éditée par F. de Gingins-La Sarraz dans *MDR*, t. VII, n° XCVIII, p. 677-679; en revanche, et contrairement à ce qu'écrit M^{me} Lehnherre, la formule n° 44 (*electio tutorum*) est inédite.

Enfin, le manuscrit original est pourvu d'un index élaboré au XV^e siècle, qui est reproduit dans l'édition. Cet index ne renvoie qu'aux différents types de lettres expédiées par l'official (*attestatio, aggravatorium, citatio, commissio, electio, inhibitio*). Mais un index moderne plus développé, sur le modèle fourni par les volumes des *Sources du droit suisse*, aurait rendu plus de services. Comment imaginer, par exemple, que les procès d'animaux se trouvent sous « *Executoriales* » ou sous « *Monitorium* »?

Ce ne sont que des vétilles. M^{me} Lehnherre a sans doute attaché plus d'importance aux questions de diplomatique, sur lesquelles elle fait d'utiles remarques, et aux détails de la procédure romano-canonical. Mais ces négligences dans l'établissement et l'annotation du texte déparent un travail par ailleurs fort méritoire. Peu d'érudits acceptent aujourd'hui de s'atteler à une tâche aussi aride que la publication de formulaires semblables. Il faut rendre grâces à M^{me} Lehnherre de ce qu'elle a mis à la disposition du public savant un texte d'une richesse et d'un intérêt extrêmes.

CATHERINE SANTSCHI

MARTIN NICOULIN, *La genèse de Nova Friburgo, émigration et colonisation suisse au Brésil, 1817-1827*, Fribourg, Editions universitaires, 1973, 364 p. in-8°. (*Etudes et recherches d'histoire contemporaine*, série historique, 2).

En septembre et octobre 1819, plus de deux mille Suisses — en majorité des Fribourgeois — émigraient à destination du Brésil. Ils allaient, à la suite de péripéties innombrables au cours desquelles on enregistra près de 400 décès, fonder la ville de Nova Friburgo, au nord de la baie de Guanabara.

L'histoire de cette émigration et de cette colonisation suisse au Brésil n'avait tenté aucun auteur jusqu'au jour où M. Martin Nicoulin choisit d'en faire le sujet de sa thèse de doctorat. Il nous a donné, du même coup, un ouvrage, ainsi que l'écrit le professeur Pierre Chaunu dans la préface, « d'une exemplaire probité, qui établit un nombre volontairement restreint de faits, sur lesquels il est, désormais, totalement inutile de revenir, avec toute la rigueur de la critique la plus exigeante. »

Pour écrire son livre, pour établir les listes d'émigrants, parmi lesquels on trouve quatre-vingt-dix Vaudois (leur liste nominative figure aux pages 274-276), pour connaître les détails de l'installation outre-Atlantique, M. Nicoulin a dû entreprendre des recherches non seulement dans les archives de nos cantons, mais encore au Brésil¹, où il fit une ample moisson de documents totalement inédits.

Ces patientes recherches ont permis à M. Nicoulin de préciser, avec toute la clarté souhaitable, nombre de points délicats — les négociations avec Rio de Janeiro, l'attitude des cantons de Fribourg et de Berne en particulier, face au problème de l'émigration, la constellation des émigrants et les préparatifs du « grand départ » — avant de se livrer à l'étude de la traversée de l'Atlantique, de l'arrivée sur les nouvelles terres, de la naissance de Nova Friburgo et des difficultés de tous ordres avec lesquelles les colons furent confrontés.

L'ouvrage de M. Nicoulin est complété par plusieurs tableaux et graphiques résumant notamment des données sociologiques sur les émigrants, par des cartes et un important appareil critique.

Tout cela fait de *La genèse de Nova Friburgo* un livre solide, dont il n'est pas exagéré de dire qu'il est passionnant à lire.

J.-P. CHUARD

¹ L'auteur a évoqué les différentes étapes de ses recherches dans un article paru dans la *Revue neuchâteloise*, numéro 49, Neuchâtel 1970, p. 11-15, sous le titre: *L'Emigration suisse au Brésil et les débuts de Nova Friburgo (1817-1826), notes brèves de recherches et de méthodes*.